

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2020**

**CM2020/12/01/08 : AIRPARIF – AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE  
A LA REALISATION D'UNE EXPERIMENTATION DANS LE CADRE DU AIRLAB**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-2, L2213-4-1, L5211-11, L5219-1, R2213-1-0-1,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2016/06/08 du 24 juin 2016 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à AIRPARIF,

**Vu** la délibération n° CR-114-16 du Conseil régional d'Île-de-France du 17 juin 2016 relative au plan régional pour la qualité de l'air (2016-2021),

**Vu** la délibération CM2016/11/15 du 25 novembre 2016 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association AIRPARIF,

**Vu** la délibération n°CM2017/08/12/10 du vendredi 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° IDF-2018-01-31-007 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/13 du 12 novembre 2018 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain, ainsi que son action n°AIR2 relative à la participation à AIRPARIF et au AIRLAB, ainsi que son action n°AIR3 relative à la ZFE métropolitaine,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/11 relative à la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine,

**Vu** la Charte d'AIRLAB et le règlement de propriété intellectuelle du AIRLAB, approuvé par la Bureau métropolitain du 4 octobre 2019,

**Vu** la délibération du CM2019/12/04/42 du 04 décembre 2019 portant sur l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle entre la Métropole du Grand Paris et AIRPARIF pour l'année 2020 et la convention particulière relative à la réalisation d'une expérimentation dans le cadre d'AIRLAB,

**Vu** l'arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne du 24 octobre 2019 qui condamne la France pour manquement aux obligations issues de la directive qualité de l'air de 2008,

**Vu** la décision du Conseil d'Etat du 10 juillet 2020 qui enjoint l'Etat français à prendre des mesures pour réduire la pollution de l'air dans huit zones en France, dont la Métropole du Grand Paris, sous astreinte de 10 millions d'euros par semestre de retard,

**Vu** le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité,

**Vu** les statuts d'ARPARIF,

**Vu** la convention particulière du 6 décembre 2019, relative à la réalisation de l'expérimentation « Mobilité et qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris : sensibilisation et changements comportementaux à grande échelle », menée par AIRPARIF dans le cadre du AIRLAB,

**Vu** le projet d'avenant N°1 à la convention particulière précitée, annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Considérant** l'urgence sanitaire liée à la pollution atmosphérique, et aux 6 600 décès prématurés qu'elle représente par an dans la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que la mise en place de la ZFE-mobilité métropolitaine doit être accompagnée d'une phase importante de communication et de pédagogie, en amont de la mise en place de la verbalisation,

**Considérant** que le 24 octobre 2019, la France a été condamnée par la Cour de justice de l'Union européenne pour avoir dépassé de manière systématique et persistante la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) depuis le 1er janvier 2010 et violant de ce fait la directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 relative à la qualité de l'air ambiant. La France encourt 11 millions d'euros et des astreintes journalières de 240 000 € jusqu'au respect des normes de qualité de l'air,

**Considérant** que le 30 octobre 2020, la Commission européenne a décidé de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France relatif à la mauvaise qualité de l'air due à des niveaux élevés de particules (PM<sub>10</sub>),

**Considérant** que dans le cadre de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions-mobilité (ZFE-m) métropolitaine, et en amont des contrôles, la Métropole du Grand Paris cherche des solutions innovantes pour informer largement les usagers du dispositif en place, sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air, et inciter au changement de comportement face à la voiture individuelle notamment,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris souhaite renforcer son soutien au projet expérimental initié fin 2019 par AIRPARIF à son initiative et sous sa responsabilité, visant à inciter aux changements comportementaux en matière de mobilité, les conducteurs de véhicules thermiques ; Projet par ailleurs ouvert aux partenaires d'AIRLAB qui souhaitent accompagner cette expérimentation innovante,

**Considérant** que Patrick Ollier et Daniel Guiraud, représentants de la métropole du Grand Paris à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet d'avenant N°1 à la convention particulière avec AIRPARIF relative à la réalisation de l'expérimentation « mobilité et qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris : sensibilisation et changements comportementaux à grande échelle », menée dans le cadre du AIRLAB par AIPARIF à son initiative et sous sa responsabilité.

**FIXE** le montant de la subvention complémentaire de la Métropole du Grand Paris pour soutenir ce projet à 60 000 €HT (soixante mille euros hors taxe).

**AUTORISE** le Président de la Métropole à signer l'avenant N°1 à la convention particulière avec AIRPARIF précitée.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget 2020 de la Métropole.

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison